

## INFORMATION : AIDE A L'EMBAUCHE PME

Madame, Monsieur, Cher Client,

Une nouvelle aide à l'embauche (baptisée « Embauche PME ») est créée pour certaines entreprises qui embauchent un salarié.

### Champ d'application

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic.

### Caractéristiques du contrat de travail

Le bénéfice de l'aide est réservé à l'embauche d'un salarié employé à temps plein en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de 6 mois et plus ou en contrat de professionnalisation de 6 mois et plus.

Elle concerne uniquement les embauches effectuées entre le **18 janvier et le 31 décembre 2016**.

Selon l'administration, l'aide n'est pas ouverte pour un CDD conclu pour une durée de moins de 6 mois, même si le contrat initial est prolongé et totalise finalement une durée cumulée de 6 mois ou plus.

Cette aide est également applicable à l'issue du contrat d'apprentissage si le salarié est embauché en CDI ou CDD de 6 mois ou plus.

### Montant de l'aide

L'aide est de 500 € par trimestre pour un salarié employé à temps plein au cours du trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra 4 000 € au total.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

### Cumul

L'aide est cumulable avec différents dispositifs d'exonérations sociales et fiscales existants : réduction générale Fillon bas salaires, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), ACCRE, aide attribuée par un conseil régional ou un conseil départemental, aides au poste versées aux entreprises pour les travailleurs handicapés.

Elle n'est pas cumulable avec l'aide temporaire à l'embauche d'un premier salarié, l'aide CAE/CUI l'aide contrat de génération.

### **Formalités**

Une demande d'aide doit être opérée auprès de l'Agence des services et de paiement (ASP) dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat de travail du salarié. Cette demande de prise en charge est effectuée à l'aide d'un document Cerfa.

### **Modalités de versement de l'aide**

L'aide est versée par l'ASP à l'échéance de chaque période de 3 mois civils d'exécution du contrat de travail. Ce versement est subordonné à la justification par l'employeur de la présence effective du salarié. Cette justification est effectuée par le biais d'une attestation que l'employeur doit adresser via le portail Sylae de l'ASP avant les 6 mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat. L'attestation doit préciser, le cas échéant, les périodes d'absence du salarié sans maintien de la rémunération.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez croire, Madame, Monsieur, Cher Client, en l'assurance de notre considération distinguée.